



## REGLEMENT du JEU CONCOURS

„myenergy cherche la plus vieille chaudière !“

### Article 1 – L'organisateur

myenergy G.I.E.  
28, rue Michel Rodange / L-2430 Luxembourg

Sanichaufer s.à.r.l.  
58, Rue Pierre Krier / BP 76 / L-3504 Dudelange

Emil Antony s.à.r.l.  
Z.I Fausermillen / Route de Manternach / L-6689 Merttert

Viessmann Luxembourg s.à.r.l.  
35, rue J.F. Kennedy / L-7327 Steinsel

ci-après dénommé « organisateur », organisent un jeu concours sous le nom «myenergy cherche la plus vieille chaudière» à l'occasion du salon myenergy days 2011 du 29 avril au 01 mai 2011.

La participation de ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur.

### Article 2 - Date et participants

Le jeu débutera le 8 avril 2011 et se clôturera le 1 mai 2011 à 18h00. Les participants devront être des personnes physiques, à l'exclusion des mandataires et employés des organisateurs. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer n'est pas autorisée. Chaque personne a droit à une seule participation.

### Article 3 - Déroulement du jeu

Le jeu consiste à rechercher la plus ancienne chaudière en service au Grand-Duché de Luxembourg. Le gagnant sera récompensé par le remplacement de l'ancienne chaudière par une nouvelle chaudière.

Le participant peut télécharger un formulaire de participation sur le site [www.myenergydays.lu](http://www.myenergydays.lu), remplir ce formulaire avec son nom, prénom, son adresse postale, no. de téléphone et son adresse mail. Il y notera également la date de production de sa chaudière existante. Ce formulaire devra être remis dans une urne installée au salon myenergydays 2011 au stand de myenergy G.I.E. du 29 avril au 01 mai 2011.

#### **Article 4 – Le lot mis en jeu**

L'unique lot mis en jeu est:

- une (1) installation d'une nouvelle chaudière à condensation (Gaz ou mazout) avec production d'eau chaude sanitaire ainsi que l'assainissement de la cheminée d'une valeur de +- 8500€ TTC

#### **Article 5 - Conditions générales de participation**

La chaudière qui sera remplacée devra obligatoirement se situer dans une maison unifamiliale sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg. Cette chaudière devra obligatoirement être en fonctionnement réglementaire lors de la visite des organisateurs auprès du participant. L'année de construction de la chaudière (et non celle du brûleur) devra figurer obligatoirement sur sa plaquette signalétique originale. La puissance de la nouvelle chaudière est limitée à 24 kW.

L'installation de la nouvelle chaudière comprend tous les travaux et fournitures jusqu'aux points de départs des distributions existantes de chaleur, d'eau chaude sanitaire, d'électricité et de raccordement aux réseaux d'alimentation en gaz naturel ou en mazout. La chaudière existante sera démontée et enlevée.

La réception de la nouvelle chaudière par la chambre des métiers est incluse dans le lot.

Ne sont pas inclus dans le lot du gagnant:

- la mise en conformité de la chaufferie
- toutes transformations ou modifications au-delà des points de départ des connexions de chaleur, d'eau chaude sanitaire, d'électricité et de gaz/mazout existantes

Le gagnant autorise les organisateurs à transmettre ses données aux exécutants des travaux. Les exécutants des travaux sont les sociétés suivantes :

- Sanichaufer s.à.r.l.  
58, Rue Pierre Krier / BP 76 / L-3504 Dudelange
- Emil Antony s.à.r.l.  
Z.I Fausermillen / Route de Manternach / L-6689 Mertert
- Viessmann Luxembourg s.à.r.l.  
35, rue J.F. Kennedy / L-7327 Steinsel

Le gagnant devra donner accès à son installation existante aux exécutants des travaux susmentionnés lors de la réalisation des travaux d'installation.

Le gagnant autorise myenergy G.I.E. à prévoir un reportage (par tout moyen de diffusion) sur l'installation gagnée.

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

#### **Article 6 – Désignation des gagnants**

Sur bases des formulaires de participation remis, myenergy désignera le ou les potentiels gagnants ayant indiqué la chaudière avec l'année de construction la plus ancienne. Au cas où plusieurs participants sont susceptibles d'avoir la plus ancienne chaudière sur base de leurs indications, le premier gagnant potentiel sera désigné au sort. Le gain sera définitif après vérification sur place par myenergy de l'exactitude de l'année de construction indiquée par le participant sur le formulaire remis. Au cas où la vérification montrerait que l'année de construction réelle (indiquée sur la plaquette signalétique original de la chaudière) serait plus récente que celle indiquée sur le formulaire, le potentiel gagnant sera écarté et la procédure de choix sera reprise avec désignation du ou des plus anciennes chaudières, d'éventuel tirage au sort, et de vérification.

Le gagnant retenu gagne le lot mis en jeu.

Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile et de son installation de chauffage. Toutes les informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Seul le gagnant sera averti de son gain par l'organisateur. Le gagnant du concours pourra être publié sur le site [www.myenergy.lu](http://www.myenergy.lu) et [www.myenergydays.lu](http://www.myenergydays.lu).

#### **Article 7 - Remise du lot**

Le gagnant sera personnellement informé du résultat par les organisateurs avant le 20 mai 2011, par voie postale ou téléphonique, enregistrée sur le formulaire de participation. Le lot sera livré et mis en service durant l'année 2011 par :

- Sanichaufer s.à.r.l.  
58, Rue Pierre Krier / BP 76 / L-3504 Dudelange
- Emil Antony s.à.r.l.  
Z.I Fausermillen / Route de Manternach / L-6689 Mertert
- Viessmann Luxembourg s.à.r.l.  
35, rue J.F. Kennedy / L-7327 Steinsel

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent. Le lot ne pourra en aucun cas être transformé en un payement (remboursement) de valeur en espèces.

#### **Article 8 - Données nominatives**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement aux organisateurs, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit à l'exception des exécutants des travaux.

En acceptant de participer au jeu "La plus ancienne chaudière", le participant donne accès à ces informations personnelles. Les organisateurs se réservent le droit de stocker et d'utiliser les informations des participants à des fins informatives, et ce uniquement dans le cadre de leurs activités.

Chaque personne ayant donné ses informations personnelles à l'occasion du jeu « La plus ancienne chaudière » a la possibilité de retirer à tout moment ses informations de notre base de données, en envoyant un mail à [info@myenergy.lu](mailto:info@myenergy.lu).

#### **Article 9 - Responsabilités et cas de force majeure**

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement. En outre leur responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par la voie postale ou la voie électronique.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

#### **Article 11 – Interprétation**

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 12 - Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée du concours sur le site [www.myenergydays.lu](http://www.myenergydays.lu).

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à : 101, rue Cents L-1319 Luxembourg. L'évaluation du jeu concours se fera sous observation notariale de Maître Henri Hellinckx.

#### **Article 14 – Litiges**

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.